

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2012

Le huit novembre deux mille douze, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Étaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Michel VANNIER Mme Pascale CAPELLE, Mme Thérèse GAUTIER, MM. Charles de la MESSELIERE, Mme Nathalie BESCHON.

Absent excusé : M. Jean-Marc BERARD (pouvoir à M. Michel PIVOIS)

Convocation le 02 novembre 2012.

Mme Thérèse GAUTIER a été nommée secrétaire.

Arrivée de M. Charles de la MESSELIERE à 19 h 30.

Ordre du jour

1. Admission en non-valeur - produit irrécouvrable (2006)
2. Indemnité d'exercice du comptable public
3. Communauté de communes Coeur de Sologne - Schéma départemental de coopération intercommunale
4. Poursuite de l'Affaire Grande Rue
5. Chemin de la Caillotièrre - Extension travaux d'éclairage
6. Agence postale - Installation d'une caméra de surveillance
7. Informations et questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2012

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2012.

1 - Admission en non-valeur - produits irrécouvrables
(accessoires de la table - année 2006)

Le Maire fait part aux membres du conseil de la demande qu'il a reçue de Monsieur le Receveur Municipal de Lamotte Beuvron concernant l'admission en non-valeur d'une somme de 150.00 € due sur le rôle du budget principal de l'année 2006, au nom de Monsieur Gontran pour le compte de l'entreprise "Accessoires de la table" d'un montant de 150.00 €. Initialement Monsieur Gontran devait une somme de 350.00 € correspondant notamment à la location de la salle du Foyer Rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier concernant la somme due par M. Gontran pour le compte de l'entreprise "Accessoires de la table" à savoir 150.00 €.

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

Ampliation sera transmise à M. le Trésorier de Lamotte Beuvron.

2 - Indemnité d'exercice du comptable public

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Pour la commune de Chaon, cette indemnité s'élève à 391.15 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de verser l'indemnité de conseil pour l'année 2012 à Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron

3 - Communauté de communes Coeur de Sologne

Schéma départemental de coopération intercommunale

Le maire expose aux membres du conseil municipal du projet d'élargissement des périmètres actuels des communautés de communes imposé par l'Etat.

La communauté de communes Coeur de Sologne dont dépend la commune de Chaon a été créée sans enclave ni discontinuité territoriale, et n'est pas voisine d'une commune isolée de toute intercommunalité et dépasse de loin le seuil démographique dit "critique" de 5 000 habitants, avec un territoire de plus de 34 000 hectares et 10 874 habitants.

Le Conseil communautaire n'est pas opposé à intégrer une ou plusieurs communes qui le demanderaient sur la base d'une vision partagée de l'avenir. Il souhaite conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Coeur de Sologne.

après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de la commune de Chaon, à l'unanimité

- SOUHAITENT conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Coeur de Sologne. Toutefois, ils ne sont pas opposés à la réflexion sur l'intégration d'une ou plusieurs communes qui souhaiteraient nous rejoindre à l'avenir.

4 - Poursuite de l'Affaire Grande Rue

Par délibération en date du 12 août 2011, le conseil municipal a mandaté la SCP CASADEI-JUNG & ASSOCIES pour défendre la commune auprès des constructeurs l'EURL BARBIER, maître d'œuvre et l'entreprise SOTRAP quant aux désordres affectant les ouvrages réalisés à l'occasion des travaux d'aménagement du Bourg (Grande Rue).

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de Maître CASADEI en date du 08 octobre 2012.

Il est proposé de saisir le tribunal administratif pour une requête indemnitaire, et de savoir si la commune accepterait de verser, le cas échéant, un honoraire complémentaire de résultat égal à 2 % du montant HT des sommes qui seront perçues par la commune.

Il faut noter également que les frais d'avocat seront estimés entre 1 500.00 € à 2 500.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDENT que la SCP CASADEI saisisse le tribunal administratif,
- ACCEPTENT de verser, le cas échéant, un honoraire complémentaire de résultat égal à 2 % du montant HT des sommes qui seront perçues par la commune.

5 - Chemin de la Caillotièrre - Extension travaux d'éclairage

Par délibération en date du 15 juin 2012, les membres du conseil ont accepté le devis de l'entreprise CITEOS, pour la mise en place de deux candélabres - chemin de la Caillotièrre.

Or, il s'est avéré lors de la mise en place des poteaux, qu'un trop grand écart entre les deux extrémités occasionnait une zone non éclairée et demandait par conséquent l'ajout d'un 3ème candélabre. Le devis s'élève à 1 530.00 € HT (*comprenant également des travaux antérieurs*).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACQUIESCE le devis de l'entreprise CITEOS pour un montant de 1 530.00 € HT.

6 - Agence postale communale - Installation d'une caméra de surveillance

Depuis juillet 2012, la municipalité a procédé à l'ouverture d'une agence postale communale, suite à la fermeture de la boulangerie/épicerie qui assurait le relais postal.

Aussi, afin de sécuriser cet établissement, et surtout la protection de l'agent territorial qui travaille seul à ce service, une caméra de surveillance sera installée. Cette caméra profitera de l'aménagement actuel, et sera reliée au serveur existant.

Une demande d'autorisation préfectorale a été déposée pour l'installation de cette caméra.

Le public sera informé de manière claire de l'existence de ce système de surveillance vidéo par affichage.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions et renseignements divers :

- Le Maire informe le conseil de la visite de Monsieur le Préfet qui rendra une visite officielle en mairie le 29 novembre 2012 -

- Passerelle de Moulin Frou : une réfection sera effectuée prochainement.

- Cimetière : Clé local du cimetière : Le Maire et son Conseil remercient vivement Monsieur Pierre SOUCHET quant à la fourniture et la conception d'une clé pour le bâtiment jouxtant le cimetière. La porte de ce bâtiment sera refaite par les agents communaux. Une réflexion sera engagée concernant l'abattage des sapins, ce qui permettrait l'agrandissement du cimetière et la réfection du mur.

- Eglise : La sonnerie des cloches a été réparée, cependant un des moteurs demande à être changé. Un devis a été demandé.

- Ecole primaire : Deux bancs ont été installés sous le préau pour les enfants.

- Terrain multisports : trois bancs ont été mis en place face au terrain, et deux poubelles également.

- Travaux d'assainissement : poursuite des travaux sur le réseau (2ème tranche) - Dont réfection de la rue des Bruyères et de la rue des Pins comme prévu.

- Service de distribution du courrier: Mise en place de la numérotation des voies pour améliorer le raccordement postal dans notre campagne (lieux-dits, fermes, etc.)

- Boulangerie : la commune attend maintenant le dossier complet du notaire pour effectuer cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée : 19 h 44.

Le Maire,
Patrick MORIN